



## Rupture de contrat cdi en période essai

Par alexandrine700, le 23/03/2011 à 10:58

Bonjour,

Je viens de rompre un contrat cdi en période d'essai, je suis cc 66.

Ai envoyé une lettre en LAR le 21 mars+ prévenu employeur.

Difficile de savoir avec celui-ci si courrier reçu, il est mécontent..

Je voudrais savoir mes droits:

Je sais que je suis libre de tout engagement avec l'employeur (article 1221-26)

48 heures plus tard.

Ma question est la suivante:

" je compte les 48 heures à partir de quelle période? le jour de l'envoi par la poste où le jour de réception du courrier par employeur?"

D'autre part, j'ai 4 jours de congés annuels, seront-ils payés où récupérés en jours de repos?

Merci de votre réponse cordialement MARICAL[fluo][fluo]